Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026070-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-070

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : ATTIRBUTION DE L'INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE AU TITRE DE L'ANNEE 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État, notamment son article 13 ;

Vu la circulaire ministérielle fixant, pour l'année 2026, le plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales ;

Considérant que la commune de Locmaria est propriétaire de l'église communale ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'assurer le gardiennage de cet édifice affecté à l'exercice du culte ;

Considérant que ce gardiennage est effectivement assuré par Monsieur le Curé de la paroisse ;

Considérant qu'il y a lieu de lui attribuer, au titre de l'année 2026, l'indemnité de gardiennage dans la limite du plafond fixé par les dispositions ministérielles en vigueur ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 – Attribution de l'indemnité

D'attribuer à Monsieur le Curé de la paroisse l'indemnité de gardiennage de l'église communale au titre de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026070-DE

Article 2 – Montant

Fixe le montant de cette indemnité à **126,91 €** pour l'année 2026, conformément aux dispositions réglementaires ministérielles en vigueur.

Article 3 – Imputation budgétaire

Précise que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité sont inscrits au budget principal de la commune.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.